



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-278

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'APPEL À INITIATIVES DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 qui a institué un Fonds d'Intervention Régional (FIR) donnant ainsi une plus grande souplesse aux Agences Régionales de Santé (ARS) dans la gestion de certains crédits,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Fonds d'Intervention Régional (FIR) qui finance des actions et des expérimentations validées par les Agences Régionales de Santé en faveur de : la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire,

Vu l'appel à initiatives 2026 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR),

Considérant que le service Santé-Prévention de la Commune, en s'appuyant sur le programme du Fonds d'Intervention Régional d'Île-de-France, a retenu pour 2026 un axe prioritaire au profit des jeunes avec une initiative qui porte sur la santé mentale ;

Considérant la volonté du service Santé-Prévention de la Commune de proposer une permanence pour les adolescents 12-25 ans dans le cadre de l'appel à projets du FIR ;

Considérant que le service Santé-Prévention de la Commune sollicite une subvention pour organiser cette permanence ;

DÉCIDE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260513-9404-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 mai 2026

Publication le : 20 mai 2026

Article 1^{er} :

Le dépôt d'un formulaire de demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, pour 2026, en réponse à l'appel à initiatives du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en direction des adolescents de 12-25 ans, est approuvé.

Article 2 :

La demande de subvention portera sur le montant maximal que permet l'appel à projet concerné.

Article 3 :

La Commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou notification de la subvention de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2026 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 mai 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' and the number '011'.

Florence PORTELLI